

SEANCE DU DIX MARS DEUX MIL VINGT

Par convocation en date du trois mars deux mil vingt, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi dix mars deux mil vingt à vingt heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'emploi non titulaire
- Adhésion au marché de prestation de service avec le SDESM : Audits d'installations thermiques
- Convention avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre du projet de site internet
- Convention avec COVALTRI 77 dans le cadre de la redevance spéciale 2020

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil vingt, le dix du mois de mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du trois mars deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Bernard HURY, Adjoints au Maire, Mesdames Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Messieurs Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Monsieur Hubert HINCELIN qui avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI.
Madame Agnès DELABARRE était absente excusée.
Madame Agathe SALMON était absente excusée.

Etait absent :

Monsieur François DELY était absent.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Création d'emploi non titulaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois de non titulaire, en raison de la continuité de service ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création de 3 emplois d'Adjoint Technique non titulaire, sur la base de 35h00 hebdomadaires au prorata des heures effectuées, en raison de la continuité de service pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- Accepte la création de 3 emplois non titulaire comme sus cités ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Adhésion au marché de prestation de service avec le SDESM : Audits d'installations thermiques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SDESM propose aux communes adhérentes la possibilité d'adhérer à des contrats d'exploitation et de maintenances des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire avec pour objectif des économies d'énergies.

La mise en œuvre de ces contrats et du marché initial est conditionnée par la réalisation d'audits des installations existantes par le biais d'une convention cadre et financière afin d'établir un état des lieux global.

Ces audits sont à la charge du SDESM, le syndicat facturera à la commune une participation forfaitaire de 150 € par chaudière une fois la prestation réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- Dit que les crédits nécessaires aux règlements de ces audits seront inscrits au budget 2020.

Convention avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie dans le cadre du projet de site internet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2019, le nouveau site internet de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux a été mis en place avec le service proposé par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Suite à cette mise en place, la CACPB a voté en Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, une convention concernant la participation financière des communes concernées correspondant aux frais de création, ceux-ci s'élèvent à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- Dit que les crédits nécessaires aux frais de création seront inscrits au budget 2020.

Convention avec COVALTRI 77 dans le cadre de la redevance spéciale 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N° 40-2019 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2012, le syndicat COVALTRI 77 de Coulommiers a voté la tarification 2020 de la redevance spéciale.

Cette redevance spéciale est appliquée à toute personne physique ou morale en dehors des ménages et notamment aux collectivités territoriales.

La tarification 2020 prévoit une augmentation de 1 % sur le coût de la collecte et le cout du traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix ;

- Autorise Madame le Maire à signer la convention suscitée et tous documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la redevance spéciale 2020 seront inscrits au budget 2020.

L'an deux mil vingt, à vingt heures et cinquante minutes, le dix du mois de mars, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

